

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du JEUDI 16 FEVRIER 2012**

**QUESTION N° 9**

**CESSION AMIABLE D'UN PAVILLON**

**SIS 25 AVENUE DES TILLEULS**

10 janvier 2012

## Rapport de la Direction Générale

<b>CESSION AMIABLE D'UN PAVILLON SIS 25 AVENUE DES TILLEULS</b>
---

La Ville de Puteaux a acquis, après exercice de son droit de préemption, depuis le 23 septembre 1993, un pavillon situé 25, avenue des Tilleuls d'une surface de 49 m<sup>2</sup> environ.

S'agissant d'une acquisition réalisée depuis plus cinq ans, la purge du droit de rétrocession n'a pas à intervenir.

Le locataire ayant manifesté son souhait d'acquérir son logement, un accord est intervenu par courrier du 15 décembre 2011 pour la cession amiable de ce pavillon au prix de 310.000 €.

La cession de ce bien, qui n'est compris dans aucune opération d'aménagement, permet d'inscrire une recette au budget 2012.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De décider la cession amiable d'un pavillon élevé sur sous-sol, d'une surface habitable de 49 m<sup>2</sup> environ, construit sur les parcelles cadastrées section I n°225 et 144 totalisant 234 m<sup>2</sup>, situées 25, avenue des Tilleuls au profit de l'actuel locataire ou de toute Société Civile Immobilière constituée à cet effet moyennant le prix de 310.000 € (TROIS CENT DIX MILLE EUROS).
- De dire que le prix de cession est inscrit en recette au budget 2012 et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession.

# PROJET

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1,

Vu la circulaire interministérielle du 12 février 1996,

Vu l'acte authentique en date du 23 novembre 1993 portant acquisition d'un pavillon avec jardin sis 25, avenue des Tilleuls,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 28 juin 2011, ci-annexé,

Vu les échanges de courrier entre la Commune et l'actuel locataire, ci-annexés,

Vu le plan, ci-annexé,

Vu le rapport établi par la Direction Générale en date du 10 janvier 2012,

## DELIBERE

### **ARTICLE 1 :**

Décide la cession amiable d'un pavillon élevé sur sous-sol, d'une surface habitable de 49 m<sup>2</sup> environ, construit sur les parcelles cadastrées section I n°225 et 144 totalisant 234 m<sup>2</sup>, situées 25, avenue des Tilleuls au profit de l'actuel locataire ou de toute Société Civile Immobilière constituée à cet effet moyennant le prix de 310.000 € (TROIS CENT DIX MILLE EUROS).

### **ARTICLE 2 :**

Confirme que le prix de cession est inscrit en recette au budget 2012 et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

### **ARTICLE 3 :**

Autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession.